

au gouvernement de montrer qu'il était prêt et disposé à faire respecter les dispositions de cette loi, et à respecter les positions qui ont été accordées tant aux travailleurs qu'aux sociétés, en vertu de cette loi. Il l'a fait, et je l'en félicite.

**L'honorable M. McCutcheon:** En continuant d'entraver une des parties. J'admets que le gouvernement dont j'ai fait partie avait exercé des pressions, mais le gouvernement actuel les a maintenues et prétend maintenant que des négociations collectives libres doivent avoir lieu. C'est absurde.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Personne, sauf erreur, a jamais parlé de «négociations collectives libres» dans le même sens que mon honorable ami, sans apporter de réserves, car j'en ai apporté, tout comme lui. Nous sommes tous deux d'accord sur ce point. Ce qui nous sépare, c'est le moyen de négocier collectivement en toute liberté. Des liens ligotent les deux parties, salariat et patronat, à la suite de l'insuccès total de ces deux façons de procéder. J'espère qu'au moment de présenter ces mesures législatives en cette enceinte, ces méthodes auront été simplifiées pour éliminer toute révolte politique contre les efforts tentés dans ce sens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la 3<sup>e</sup> fois?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** De l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

#### AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que, lors de l'ajournement du Sénat aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 18 octobre, à 8 heures du soir.

C'est la date à laquelle le Sénat s'était ajourné le 14 juillet dernier. Comme les honorables sénateurs le savent, l'ajournement est sous réserve d'une convocation antérieure, si on le juge nécessaire.

(La motion est adoptée.)

### LA SANCTION ROYALE

#### AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général

Ottawa

le 1<sup>er</sup> septembre 1966

Son Honneur

le Président du Sénat

Ottawa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 1<sup>er</sup> septembre, à 9 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

(A. G. Cherrier).

Le Sénat s'ajourne à loisir.

### LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit actuel relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 octobre, à 8 heures du soir.